

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la demande de travaux de dépotage aérien Val de Lumbres – chemin de Quelmes – route du Val – route d'Acquin dirigé pour ENEDIS INGENIERIE VALENCIENNES par l'entreprise RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE – 1 Bis rue du grand Logis – 59840 LOPPRET.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Val de Lumbres, chemin de Quelmes, route du Val et route d'Acquin **du Lundi 08 décembre 2025 au Vendredi 26 décembre 2025**.

Article 2 : La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation et limitée à 30 kms/h.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

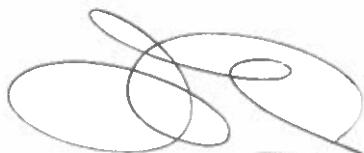
Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 27 novembre 2025.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY RESEAUX LILLE METROPLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **28 NOV. 2025**